



Dossier du BHI No. S3/4405

LETTRE CIRCULAIRE 55/2009
5 août 2009

SECTION REVISEE DES SPECIFICATIONS CARTOGRAPHIQUES DE L'OHI (S-4)

Référence: 1. Publication S-4 Partie B: Spécifications cartographiques de l'OHI.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le groupe de travail sur la standardisation des cartes et sur les cartes papier (CSPCWG) poursuit l'examen et la révision de la partie B de la S-4 (Référence 1 - auparavant numéroté M-4). Le CSPCWG a préparé un projet de révision de la section B-480 à B-499. Un exemplaire de ce projet est maintenant disponible sur le site web de l'OHI (www.iho-ohi.net → Committees & WG → CSPCWG → IHO Publication S-4), en vue d'être examiné par les Etats membres. Un autre exemplaire, avec le nouveau texte en couleurs, est également disponible dans la même section du site web. Cette version 'avec suivi des changements' est destinée à faciliter la tâche des traducteurs, mais peut être utilisée pour voir d'emblée où des changements ont été effectués; toutefois, étant donné que le format et les graphiques dans cette version n'ont pas été mis à jour, elle doit être utilisée avec prudence. Cette révision comporte de nombreuses améliorations au texte afin de le rendre plus cohérent avec d'autres parties de la M-4, ainsi que de nombreuses modifications, extensions et mises à jour. La liste des changements et ajouts notables aux spécifications est jointe en Annexe A.

2. Il est demandé aux Etats membres d'examiner le projet de révision du CSPCWG. Conformément à la Spécification B-160, les Etats membres doivent faire parvenir au BHI (info@ihb.mc) toute éventuelle objection importante à l'encontre de l'adoption des spécifications révisées additionnelles, ou tout autre commentaire, dans un délai de trois mois. En conséquence, les Etats membres doivent faire parvenir leurs commentaires au BHI, **au plus tard le 5 novembre 2009**. En l'absence d'objection, le BHI annoncera, dans une lettre circulaire de suivi, que les spécifications et propositions révisées sont entrées en vigueur. Nous vous remercions de bien vouloir utiliser le formulaire de l'**Annexe B** pour votre réponse.

3. La prochaine révision importante de la S-4 consistera en l'inclusion d'une section entièrement nouvelle, B-600, portant sur le thème de la tenue à jour des cartes. En outre, le CSPCWG travaille sur des spécifications révisées additionnelles concernant certains items spécifiques qui exigent d'être actualisé ou améliorés. Les Etats membres sont invités à poursuivre leur contribution à ces travaux, par le biais de leurs représentants au sein du CSPCWG.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robert Ward', is placed above the printed name and title.

Capitaine de vaisseau Robert WARD
Directeur

Annexe A : Changements notables aux spécifications de l'OHI pour les cartes marines (S-4) de B-480 à B-499

Annexe B : Formulaire de réponse.

**CHANGEMENTS NOTABLES AUX SPECIFICATIONS DE L'OHI POUR LES CARTES
MARINES (S-4) DE B-480 A B-499**

- B-480-484:** Des changements dans les méthodes de détermination de la position en mer (en particulier l'utilisation croissante des systèmes globaux de navigation par satellite tel que le GPS) ont entraîné une utilisation moins fréquente d'un grand nombre d'anciennes aides à la navigation ; certaines aides radio à la navigation sont en particulier devenues obsolètes. Ceci a été reflété dans la révision, et a entraîné une diminution importante de cette section.
- B-480.2** La spécification relative aux stations d'étalonnage radio n'est plus nécessaire. Le numéro a été réutilisé pour donner une explication succincte du Loran.
- B-481.3** La spécification relative aux stations Consol n'est plus nécessaire. Le numéro a été réutilisé pour donner une explication succincte du GNSS.
- B-486.3** La pratique consistant à représenter sur la carte des bandes d'onde X (3cm) ou S (10cm) aux radio balises (Racons) est à supprimer. Il y a quelque temps, la pratique a été modifiée de façon à ce que la désignation des seuls Racons répondant à une seule bande d'onde soit ajoutée, en supposant que là où aucune bande d'onde n'était représentée, le racon répondait aux deux bandes d'ondes. Toutefois, il en est résulté une certaine confusion car ceci peut, et c'est souvent le cas, simplement signifier que la bande d'onde n'est pas connue. Généralement, un bâtiment est en mesure de rechercher un racon dans les deux bandes d'onde, et n'a pas besoin de connaître celle-ci. Cette information peut être donnée ainsi que d'autres détails concernant le racon dans une publication associée. Cette modification réduit également utilement l'encombrement de la carte, qui est souvent un problème près d'une aide à la navigation, et peut réduire la tenue à jour de la carte.
- B-487.3** L'option d'inclure un symbole, par exemple le mât ou la tour, à la place d'un cercle de position à l'emplacement du mât ou de l'antenne radio a été ajoutée.
- B-488.1** La méthode utilisée pour distinguer les désignations de point d'appel radio et les bandes VHF a été clarifiée.
- B-488.3** Une spécification entièrement nouvelle relative aux services de trafic maritime (VTS) a été ajoutée.
- B-489.1** Quelques clarifications ont été faites eu égard à la cartographie des aides à la navigation équipées d'AIS, en particulier l'utilisation d'un cercle de position de couleur magenta lorsque le signal AIS produit une aide « virtuelle ». Toutefois, il est prévu qu'il y aura des changements à cette sous-section puisque l'utilisation des AIS pour les aides à la navigation continue de se développer.
- B-490** Cette section a été réorganisée afin de regrouper toutes les directives relatives à la cartographie des stations de signaux à partir de B-494. A présent, elle est dispersée de manière illogique à partir de B-490.
- B-491** Le terme 'lieu d'embarquement de pilotes' est à présent utilisé régulièrement de préférence à d'autres termes tels que "lieu de rendez vous" ou "point de prise en charge".
- B-491.1-2** Des directives sont données pour la représentation cartographique de zones spécifiques désignées pour l'embarquement des pilotes.
- B-492** Les directives reconnaissent à présent le caractère évolutif du rôle et des méthodes des garde-côtes, y compris la représentation cartographique de centres de coordination et de sauvetage maritime.
- B-493.4** Une nouvelle spécification a été incluse pour la représentation cartographique des refuges, en utilisant l'abréviation internationale existante « ref ». Celle-ci devrait être utilisée sur les cartes de l'Antarctique, au lieu d'un symbole spécial.

- B-494** Constatant le fait que la plupart des stations de signaux utilisent maintenant des feux, il a été décidé qu'il fallait attirer l'attention sur eux en utilisant une flamme (sauf lorsque les feux ne sont pas utilisés). Les signaux de tempête et autres signaux météorologiques ont été déplacés en B-497.
- B-495.3** L'utilisation d'une abréviation unique « Traffic Sig » pour les signaux de trafic aux feux de pont a été interrompue en faveur de l'abréviation plus standard SS (Traffic) sous la description du feu.
- B-495.4** Des directives supplémentaires sur les signaux internationaux de trafic ont été inclus.
- B-497** Cette sous-section est maintenant utilisée pour les signaux divers. Les signaux horaires et les stations télégraphiques ne sont plus mentionnés.

SECTION REVISEE DES SPECIFICATIONS DE L'OH1 POUR LES CARTES MARINES (M-4)

Section B-480 à B-499

Formulaire de réponse

(A faire parvenir au BHI avant le 5 novembre 2009

Courriel : info@ilb.mc - Télécopie : +377 93 10 81 40)

Note: Le cadre s'agrandit au fur et à mesure que vous saisissez vos réponses.

Etat membre :

Personne à contacter :

Courrier électronique :

1. La révision de la section **B-480 à B-499 de la M-4 (Aides à la navigation radio et radar, services maritimes et stations de signaux).**

Avez-vous des commentaires à formuler sur le [projet de section révisée](#) (voir www.iho-ohi.net → Committees & WG → CSPCWG → IHO Publication S-4)?

Commentaires :

--

Signature :

Date :
